

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D940
sur le territoire de la commune de SANGATTE
hors agglomération**

**MANIFESTATION
Spectacle pyrotechnique
du 06 septembre 2025 au 07 septembre 2025**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 10/12/2024, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande 18/08/2025, par laquelle Commune de SANGATTE, fait connaître le déroulement de la manifestation de Spectacle pyrotechnique, le 06 septembre 2025,

Vu l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de CALAIS, SANGATTE et COQUELLES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de CALAIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer la circulation lors de cette manifestation et de prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée sur la route départementale D940 du PR 77+362 au PR 81+662, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SANGATTE, du 06 septembre 2025 à 14H00 au 07 septembre 2025 à 08H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Ces mesures consisteront en:

- Une interdiction de s'arrêter et de stationnement le long de la route départementale D 940 du PR80 + 750 au 81 + 600 de 19h00 à 00h00 au territoire de la commune de SANGATTE avec mise en fourrières des véhicules contrevenants. Sauf aux riverains au droit de leur habitation.
- Une interdiction temporaire de circulation de véhicules de plus de 3.5T sur la route départementale D940 du PR 77+362 au PR 81+622 avec mise en place d'une déviation par les routes départementales D243E3, D940 et l'A16 au territoire des communes de CALAIS, SANGATTE et COQUELLES.
- Une interdiction temporaire de circulation de véhicules sera mise en place du 6 septembre 2025 de 22h00 à 23h15 sur la route départementale D940 entre les PR 81+311 et 81+662 pour permettre la circulation des piétons en sécurité lors de la manifestation.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules du SITAC, aux autobus de tourisme, aux engins agricoles et aux véhicules de police et de secours.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calais,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 27 août 2025
Pour le Président du Conseil
départemental,



Signé électroniquement par
Vincent BASTIEN
Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement
Territorial du Calais et Directeur
Opération Grand Site de France par
intérim.

- Route barrée aux plus de 3.5T du 6/09 14h00 au 7/09 8h00
- Route barrée à tous véhicules le 6/09 de 22h00 à minuit

